

CONTRAT DE FORMATION

CAPEPS EXTERNE 2024

DISTANCIEL

(Articles L.6353-3)

Entre les soussignés :

1) Groupe de Réflexion sur l'Éducation Physique et Sportive enregistré sous le numéro de déclaration d'activité D33037819363 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

2) Le stagiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « préparation aux 2 écrits et aux 3 oraux du **CAPEPS EXTERNE DISTANCIEL** » *.

**NB : dans le cas d'une proposition d'action de formation supplémentaire, le candidat sera amené à signer un avenant au contrat.*

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des « actions de promotion professionnelle » prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de préparer **aux 2 écrits et aux 3 oraux** du CAPEPS EXTERNE d'Éducation Physique et Sportive.
- A l'issue de la formation, une attestation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis, sera délivrée au stagiaire. ⚠ NB : Attention, l'inscription à la formation ne dispense pas le candidat de s'inscrire au concours.
- Sa durée est fixée à 46 heures pour les écrits et de 40 heures pour les oraux et de 27 heures pour le BOOT CAMP.
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat et il peut être modifié en fonction des dates des concours.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation.

Le niveau de connaissance préalable est le diplôme Master 1 STAPS.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 08/2023 au 06/2024 à distance et en présentiel.
- La liste des formateurs vous sera communiquée le 08/2023.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : alternance entre rédaction de sujet et transmission d'un cadre méthodologique à partir d'un support documentaire.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 475 € (6 écrits + 6 travaux dirigés) + 325 €* (8 oraux) + 90€ (BOOT CAMP du 21 Août au 25 Août sur la commune de Parempuyre 33290) + 100 € (adhésion à l'association)

NB : Pour l'HÉBERGEMENT, nous avons un partenariat avec "les auberges de Jeunesse Otellia" sur la commune de Blanquefort, à 5 minutes en voiture du lieu du BOOT CAMP. Vous devez prendre contact avec eux directement.

*NB : * si le candidat n'est pas admissible et qu'il a rendu tous ses devoirs, dans les délais impartis, et qu'il a composé au CAPEPS, nous nous réservons le droit de ne pas l'accompagner jusqu'à l'écrit, et nous le réintégrons pas l'année suivante.*

- Cette somme sera versée en par 5 virements 100€ - 90€ - 250€ - 225€ - 325€.

Les virements seront à effectuer :

- fin Juillet pour le virement de 100 €,
- mi-août pour le virement de 90 €,
- début septembre pour le virement de 250 €,
- début novembre pour le virement de 225 €,
- à la suite des résultats de l'admissibilité pour le virement de 325 €.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le remboursement est effectué au prorata des heures de formations suivies.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation n'a pu être réglée à l'amiable, le tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

⚠ TOUT LE DOSSIER (lettre de motivation + CV + contrat de formation + bulletin d'adhésion + Règlement Intérieur) est à envoyer via le site internet.

Fait en double exemplaire, à Parempuyre, le 05/2023,

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS

LE PROGRAMME DE LA FORMATION CAPEPS EXTERNE DISTANCIEL

« ÉCRITS 1 et 2 »

4 heures : DEVOIR 1 (08/2023) lors du BOOT CAMP

1 heure : TD1

4 heures : DEVOIR 2 (08/2023) lors du BOOT CAMP

1 heure : TD2

4 heures : DEVOIR 3 (10/2023)

1 heure : TD3

4 heures : DEVOIR 4 (11/2023)

1 heure : TD4

4 heures : DEVOIR 5 (12/2023)

1 heure : TD5

4 heures : DEVOIR 6 (01/2024)

1 heure : TD6

4 heures : visio intermédiaire (11/2023) méthodologie

12 heures : Mise en place de cours magistraux en lien avec les items du concours

** les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates du concours.*

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



SIREN : 820 901 247 - SIRET : 820 901 247 00016
30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre
contact@greps.fr

LE PROGRAMME DE LA FORMATION CAPEPS EXTERNE DISTANCIEL

« BOOT CAMP »

6 heures : Lundi 21 Août 2023 : Partage d'Expériences + Présentation du processus de Formation + Méthodologie Écrit 1

6 heures : Mardi 22 Août 2023 : Méthodologie Écrit 2 + Méthodologie Oral 1

3 heures : Mercredi 23 Août 2023 : Méthodologie Oral 3 + Visite de Bordeaux

6 heures : Jeudi 24 Août 2023 : CAPEPS BLANC Écrit 1 + Méthodologie Oral 1

6 heures : Vendredi 25 Août 2023 : CAPEPS BLANC Écrit 2 + Méthodologie Oral 3

** le planning du BOOT CAMP est susceptible d'évoluer en fonction du programme du concours.*

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



SIREN : 820 901 247 - SIRET : 820 901 247 00016
30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre
contact@greps.fr

LE PROGRAMME DE LA FORMATION CAPEPS EXTERNE DISTANCIÉL

« ORAL »

4 heures – 03/2022 : 2 visios méthodologiques sur le moodle

5 heures : ORAL 1 (04/2024) + Bilan

5 heures : ORAL 3 (04/2024) + Bilan

5 heures : ORAL 1 (04/2024) + Bilan

5 heures : ORAL 3 (04/2024) + Bilan

5 heures : ORAL 1 (04/2024) + Bilan

5 heures : ORAL 3 (04/2024) + Bilan

+ 4 heures : 2 ORAUX 2 à placer en fonction de la disponibilité du Formateur

2 heures : visio intermédiaire (04/2024)

** les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates du concours.*

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



SIREN : 820 901 247 - SIRET : 820 901 247 00016
30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre
contact@greps.fr



HUMILITÉ : apprendre des autres et toujours se remettre en question.

PARTAGE : tes devoirs, tes oraux pourront être lus et visionnés par les adhérents de l'association.

DISPONIBILITÉ : respecter les échéances fixées.

RESPECT : de nos valeurs, prévenir en cas d'imprévus ... que des normalités en fait.

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS


GREPS

SIREN : 820 901 247 - SIRET : 820 901 247 00016
30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre
contact@greps.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

2023-2024

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

Ville :

CP :

Pseudo Facebook :

Date naissance :



M@IL :

Notre association ...

Le GREPS (Groupe de Réflexion sur l'Éducation Physique et Sportive) est une association créée en 2015.

Cette initiative associative résulte d'expériences communes nous ayant amené à préparer des concours EPS sans accompagnement.

Cette initiative s'appuie également sur un constat sans équivoque : l'offre de formation est inéquitable sur notre territoire.

Ce projet mobilise principalement des enseignants de terrain qui souhaitent aussi transmettre et accompagner de futurs collègues dans le cadre de la préparation des CAPEPS Interne et Externe et des AGRÉGATIONS Interne et Externe.

Retrouve nous sur : www.greps.fr

Retrouve le groupe premium sur :

<https://www.facebook.com/groups/1365594730272283/>

Cotisation de Juillet 2023 à Juin 2024 : 100 €

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur



Fait à, le.....

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Adopté par l'assemblée générale du 06/2020)

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.
Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et signer le règlement intérieur.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents ou à distanciel : les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration : comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 100 € à l'année.
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé en assemblée générale.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité des membres.

Signature précédée de « lu et approuvé »